

DEC2022-034
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le 
ID : 024-200040392-20220525-DEC2022034-AR

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Acquisition de terrains auprès de la SAFER – Trélissac – 104 895 €

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que le Grand Périgueux souhaite se porter acquéreur de terrain situé sur le territoire de la commune de Trélissac en vue de leur utilisation et revente future à des exploitants en maraîchage bio ou en production légumière dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

DECIDE

Article 1er : D'acheter à la SAFER les parcelles cadastrées les parcelles cadastrées BH 0001, BH 0002, BH 0021 ainsi qu'une partie des parcelles BH 0015, BH 0005, BH 0013 et BH 0011, soit un ensemble d'une contenance totale d'environ 7.3 ha (un document d'arpentage devra être réalisé pour fixer les surfaces définitives) pour un montant 104 895 € auxquels s'ajouteront les frais d'arpentage et les frais de notaire.

Article 2 : de désigner le notaire du vendeur comme rédacteur de l'acte authentique.

Fait à Périgueux, le 25 MAI 2022

Affiché le : 25 MAI 2022

Le Président
Jacques AUZOU

